

**SCP MAMELLI**  
**NOTAIRES**  
**20217 SAINT FLORENT**  
Tel : 04.95.37.06.00

COMMUNE DE PRUNO (HAUTE CORSE)

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Suivant acte authentique reçu sous le sceau de l'Etat par Maître Sophie MAMELLI, officier public, notaire à SAINT FLORENT (Haute Corse), 27 rue Principale, le 9 septembre 2024,

Monsieur Antoine Olivier **POLI**, retraité, demeurant à PATRIMONIO (20253).

A ÉTÉ DECLARÉ PROPRIETAIRE DES BIENS SUIVANTS :

**SUR LA COMMUNE de PRUNO (20213)**

1) La maison d'habitation cadastrée :

Section D, numéro 159, lieudit 6 PTTE PIAZZETTA SUPRANA, pour une contenance de 41ca.

Section D, numéro 160, lieudit PRUNO, pour une contenance de 36ca.

2) Les parcelles de terre cadastrées :

Section C, numéro 128, lieudit ZUCCARELLO, pour une contenance de 25a 08ca.

Section C, numéro 577, lieudit PERRI, pour une contenance de 1a 08ca.

Section C, numéro 578, lieudit PERRI, pour une contenance de 54a 75ca.

Section D, numéro 87, lieudit LECCIA PAGLIAJO, pour une contenance de 03a 40ca.

Section D, numéro 100, lieudit LECCIA PAGLIAJO, pour une contenance de 82ca.

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 Mars 2017 il a été dressé un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil.

"Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription trentenaire acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière."

Pour avis,

Le Notaire

Adresse mail de l'étude : [office.mamelli.20040@notaires.fr](mailto:office.mamelli.20040@notaires.fr)  
(où doit être envoyé l'avis de réception par la préfecture et la C.T.C)